



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 22 JUILLET 2014

SPECIAL N ° 11 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral N° 2014198-0004 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER,
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc- Roussillon
au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police
et de la conservation des eaux.

1

Arrêté préfectoral n° 2014198-0004 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- VU** le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Aude ;
- VU** le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté interministériel (MEDDTL-MEFI) du 25 octobre 2011 et l'arrêté ministériel (MEDDTL) du 1^{er} décembre 2011 portant respectivement nomination et affectation à compter du 1^{er} janvier 2012 de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances, avis et décisions suivants :

- Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public
 - ✓ Déclaration d'intérêt général (Code de l'Environnement article L211-7 et articles R214-94 et R214-103) (consultations).
- Au titre de la police et de la conservation des eaux
 - ✓ Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du Code de l'Environnement et détaillés aux articles R214-6 à R214-56 du Code de l'Environnement :
 - articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du Préfet de Région au titre de l'archéologie préventive.
 - article R214-8 : dossier complet et régulier.
 - article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du Préfet coordinateur de bassin et du Préfet maritime.
 - articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
 - articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
 - article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
 - article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.
 - ✓ Les avis de l'autorité environnementale en application à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.
 - ✓ Le Commissionnement des agents au titre de la législation sur l'eau en application de l'article R216-1 du Code de l'Environnement.
- Au titre de l'expérimentation relative à l'autorisation unique dans le domaine de l'environnement
 - ✓ Tous les actes de procédure prévus par le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

- ✓ Les actes d'autorisation ou de refus d'autorisation sont écartés de la présente délégation de signature.

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 3 - La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : «pour le Préfet de l'Aude et par délégation».

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 2013109-0033 du 6 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **22** JUL. 2014

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', written over a horizontal line.

Louis LE FRANC